VILLE DE GAP
HAUTES-ALPES

N° D2026_08_412

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 17 AOÛT 2026

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 13 avril 2026 visée en Préfecture le 16 avril 2026 ;

- Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. MEDILI, Adjoint au Maire en date du 02 avril 2026;

- Vu l'article R-2123-1 du Code de la Commande Publique ;

- Vu la consultation lancée pour l'Entretien, maintenance et affichage des mobiliers urbains du réseau municipal (planimètres et abribus)

- Vu l'avis favorable de la Commission d'Achat réunie en séance du 17/08/2026

- Considérant qu'à l'issue de la consultation la proposition Alpes Affichage nettoyage et espaces verts (05300 Laragne) est apparue comme économiquement la plus avantageuse pour la commune de Gap.

DECIDONS

Article 1 :
Il est conclu un marché à procédure adaptée pour l'Entretien, maintenance et affichage des mobiliers urbains du réseau municipal (planimètres et abribus) avec Alpes Affichage nettoyage et espaces verts (05300 Laragne)

Article 2 :
Le présent marché est un accord-cadre avec minimums et maximums, dont les montants se répartissent comme suit:

	Montant minimum HT	Montant Maximum HT
1ère période	24 000 €	98 000 €
2 ème période	24 000€	98 000€
TOTAL	48 000 €	196 000 €

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2026 et suivants

Article 3 :
Le marché est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa date de notification. Il est renouvelable une fois pour la même période

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 4 :
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général Technique sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 17 AOÛT 2026

Le Maire

Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**D2026_08_412**
Objet :	**Entretien, maintenance et affichage des mobiliers urbains du r?seau municipal (planim?tres et abribus)**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-08-17 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-210500617-20260817-D2026_08_412-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	928 o
Nom métier : 005-210500617-20260817-D2026_08_412-AI-1-1_0.xml		
Document principal (Acte individuel)	application/pdf	79.1 Ko
Nom original : D_19593.pdf		
Nom métier : 99_AI-005-210500617-20260817-D2026_08_412-AI-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 août 2026 à 14h06min08s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 août 2026 à 14h06min09s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	18 août 2026 à 14h06min09s	Transmis au MI
Acquittement reçu	18 août 2026 à 14h06min27s	Reçu par le MI le 2026-08-18